

un ami personnel. Personne non plus dans le personnel administratif ne pouvait me donner la traduction d'autres documents comme la convention entre Ontario et Québec au sujet de la même canalisation. J'ai dû aller en dehors, pour la demander à un ami personnel. C'est ainsi que, souvent, les divers départements de l'administration doivent préparer en français et en anglais de fort importants documents d'Etat.

Quand on examina la question, la Commission du service civil conseilla d'abord, pour éviter la nomination de nouveaux traducteurs, et vu qu'on avait centralisé les services de comptabilité sous le ministre des Finances, de créer un bureau auquel seraient rattachés les traducteurs actuels, subordonné à l'autorité de la Commission du service civil dans tous les cas, service auquel on aurait le droit de s'adresser pour la traduction des documents d'Etat quand l'occasion s'en présenterait.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bureau serait-il rattaché aux services du ministre?

L'hon. M. CAHAN: On avait conseillé de le placer sous l'autorité d'un ministre désigné de temps à autre par le Gouverneur en conseil pour l'exécution de la loi, et de confier à la Commission du service civil le soin de choisir un directeur parmi les traducteurs actuels, lequel surveillerait la besogne et la répartition du travail selon les besoins. Pour l'heure, le mot "ministre", dans le bill, désigne le secrétaire d'Etat du Canada, ou tout autre ministre de la couronne que le Gouverneur en conseil peut désigner de temps à autre en vue de l'exécution de la loi. En tout cas, je préférerais discuter la question quand la Chambre sera appelé à lire le projet de loi pour la deuxième fois, alors que tous les députés pourront le voir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

#### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

##### FRAIS DE SERVICES AGRICOLES

M. CANTLEY demande:

Quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensée durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, en subventions ou secours, pour le maintien des divers services agricoles dans chacune des provinces du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre de l'Agriculture): Il serait bon, à mon sens, que l'honorable député s'entende avec le ministre de l'Agriculture (M. Weir) au sujet de cette question. Comme elle est

[L'hon. M. Cahan.]

maintenant rédigée, elle exigera beaucoup de temps pour la recherche des renseignements désirés. Le ministre aiderait volontiers à la rédaction d'une nouvelle question de façon à répondre aux désirs de l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley), pour éviter la besogne inutile qui prendrait beaucoup de temps.

M. L'ORATEUR: Réservé.

##### GARDIEN DU QUAI DE SAINT-MAURICE DE L'ÉCHOUBRIE, P.Q.

M. BRASSET demande:

1. Qui est le surveillant du quai de Saint-Maurice de l'Échourie?

2. Quel a été, en 1931, le montant des recettes provenant des droits d'usage au même quai?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Ovide Cloutier est gardien de quai, nous ne connaissons aucun surveillant.

2. \$20.15.

##### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

La prise en considération du discours du trône.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si la Chambre doit conclure de sa motion, proposée l'autre jour, que le discours du trône va être discuté aujourd'hui, et que cette question doit avoir priorité sur toute autre? Cela serait conforme à l'usage consacré.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire figurer le débat sur le discours du Gouverneur général, au *Feuilleton*, à la suite des interpellations. Le greffier m'explique que, vu les termes de la motion, le *Feuilleton* doit être rédigé tel qu'il l'est. Je propose donc, du consentement de la Chambre, que les avis de motion soient réservés, sans préjudice de leur ordre sur le *Feuilleton*, qu'il en soit fait de même des avis de motion du Gouvernement, et que la Chambre passe à l'étude du discours du Gouverneur général, selon l'ordre inscrit à la page 11 du *Feuilleton*.

M. L'ORATEUR: Il est proposé que les motions inscrites sous la rubrique d'avis de motion soient réservées sans préjudice de leur rang à l'ordre du jour, et que la séance d'aujourd'hui soit dégagée de l'article 52 du règlement qui prescrit:

Tout avis de motion émanant d'un député qui ne lui donne pas suite après avoir été appelé deux fois par le président, est par là même supprimé.